E21000093/13

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE ayant pour objet la déclaration la demande de mise en conformité des sources de la Rochette, du Fournas et du Thouron sur la commune de CHAUDON-NORANTE.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
15 NOV. 2021
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(du 04 octobre au 22 octobre 2021)

CONCLUSION ET AVIS

relatif à l'utilité publique des captages des trois sources

établi par Philippe MARIE
Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE

1) CONCLUSION :

Cette enquête s'est très bien passée notamment avec les élus, le personnel technique et les pétitionnaires CHAILLAN.

La commune n'envisage pas d'acquérir des parcelles dans le périmètre de protection.

2) AVIS :

J'émets un AVIS FAVORABLE sur ce dossier avec les remarques ci dessous à prendre en compte, notamment celle de Messieurs les frères CHAILLAN.

La remarque proposée par Messieurs les frères CHAILLAN de supprimer une petite partie de la parcelle 601 dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la source du Thouron me semble totalement justifiée, cette petite partie étant située en contre bas du captage et ne semblant pas avoir un impact sur le point d'eau.

Un accès aux environs des captages devra être ménagé afin de permettre aux randonneurs et/ou chasseur de circuler sans risque de dégradation des enclos des périmètres de protection immédiats.

Les projets d'arrêté joints au dossier ne sont pas réalistes et les prescriptions en provenance de l'hydrogéologue agréé semblent être du copier coller d'autres dossiers .

En effet l'accès aux divers captages se fait par des sentiers très difficilement carrossables ne permettant pas de créer des habitations et/ou des traitements des sols.

Madame la Maire m'a précisé que si des demandes de permis de construire étaient déposées elle n'accorderait pas ces autorisations.

A Digne les bains le 13 novembre 2021

Philippe MARIE
Commissaire Enquêteur

DESCRIPTION DES SOURCES ET IDENTIFIATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTION.

Dans cette partie je ne reprend pas la description des ouvrages ceux-ci étant largement décrits dans les projets d'arrêtés préfectoraux.

J'ai établi pour chacune des origines de l'eau l'identification des propriétaires des parcelles concernées.

:

La source de la Rochette qui alimente le hameau de Norante.

Celle-ci est captée par 3 ouvrages de captage. L'eau est envoyée vers une chambre de concentration puis vers 2 réservoirs et enfin elle subi un traitement par ultra-violets.

De gros travaux ont déjà été réalisés pour la protection de la source d'octobre 2017 à juin 2018.

La commune est propriétaire de la parcelle contenant le périmètre de protection immédiate.

Concernant le périmètre de protection rapprochée plusieurs propriétaires sont concernés ; le Ministère de l'Agriculture représenté par l'ONF pour 2 parcelles,

Monsieur Marc CHABOT pour 1 parcelle,

la commune pour 1 parcelle,

Madame Christiane IMBERT épouse BERTRAND et Monsieur Philippe Henri IMBERT pour 1 parcelle en indivision,

Ces parcelle ci-dessus ne sont que partiellement concernées.

Les suivantes, elles, sont concernées en totalité :

Monsieur Patrick AUDIBERT pour 1 parcelle,

Madame Arlette MISSUD épouse IMBERT et Monsieur Marcel IMBERT pour 2 parcelles en indivision,

La source du Fournas qui alimente le hameau de la Clappe.

Celle-ci est captée à l'aide de 2 drains, puis dirigée vers une chambre en bon état, puis vers un réservoir de stockage et vers un système de traitement par ultra- violets au niveau des bâtiments de la Clappe et vers le réseau de distribution.

L'État Ministère de l'Agriculture représenté par l'ONF est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate ainsi et partiellement (5 parcelles) pour le périmètre de protection rapprochée.

- **La source du Thouron qui alimente le hameau de Chaudon :**

Cet ouvrage alimente le hameau de Chaudon.

La source est captée au sein d'une petite chambre ancienne mais en bon état.

Un réservoir circulaire semi-enterré est muni d'un compteur. Une désinfection par ultra-violets existe avant que l'eau ne rejoigne le réseau de distribution qui comporte une fontaine alimentée par une source indépendante dont l'eau est non traitée.

Il n'y pas de clôture de sécurisation pour le PPI.

Les travaux à réaliser sont peu importants.

Une exploitation agricole consacrée à l'élevage de brebis est située à proximité du hameau elle est alimentée par une source privée situé immédiatement en amont de la source du Thouron.

Cet élevage intitulé GAEC des Gommiers dispose d'une bergerie pouvant accueillir 300 bêtes.

Le périmètre de protection immédiate est en partie propriété de la commune et en partie propriété d'une indivision entre :

Monsieur Daniel CHAILLAN et Monsieur Philippe CHAILLAN.

Concernant le périmètre de protection rapprochée divisé en 2 parties celui-ci est propriété de ;

Commune de Chaudon-Norante, PPRa uniquement en partie,

de l'indivision entre Monsieur Daniel CHAILLAN et Monsieur Philippe CHAILLAN réparti sur les 2 périmètres,

du groupement forestier de Senez Norante représenté par Monsieur Marc BOURDON réparti sur les 2 périmètres,

Ce Monsieur étant décédé il est représentépar un autre membre de la famille.

du nu propriétaire Roger MANENT et des usufruitiers Monsieur André MANENT et de Madame Dalhia COLLOMB épouse MANENT réparti sur les 2 périmètres.

- A Digne les bains le 13 novembre 2021

Philippe MARIE
Commissaire Enquêteur